

AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES

Objet de l'enquête :

À la suite d'un projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol avec stockage, l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande de permis de construire présenté par la société « Corsica Sole 37 », concernant le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol avec stockage, lieu-dit « Ambrosiascia », commune de Morosaglia.



ARRETE :

**Arrêté préfectoral n° DDTM/SJC/UC N°2B-2023-02-21-00003
Du 21 février 2023**

Commissaire enquêteur : Gabrielle CASANOVA

| | |
|---|---|
| 1. RAPPEL SUR L'ENQUETE | 3 |
| 2. CONCLUSIONS MOTIVEE SUR LA FORME | 3 |
| 3. CONCLUSIONS MOTIVEES SUR LE FOND | 3 |
| 4. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR | 5 |

1. RAPPEL SUR L'ENQUETE

Cette enquête publique est relative à la demande de permis de construire présentée par la société « Corsica sole 37 », concernant le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol avec stockage, lieu-dit « Ambrosciaccia », commune de Morosaglia.

La zone d'implantation, propriété de la commune de Morosaglia, est située sur les parcelles A 170 et A 172, à proximité de plusieurs habitations du hameau de Ponte-Leccia et à environ 700m de l'établissement classé Seveso « Corse Expansif » qui fait l'objet d'un PPRT2

L'objectif du maître d'ouvrage est de réaliser une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance électrique comprise entre 1,5 et 2M Wc La surface totale de ces parcelles est de 2,15ha (zone clôturée) et les panneaux occuperont une superficie d'environ 1,5 ha.

2. CONCLUSIONS MOTIVEES SUR LA FORME

Les exigences légales et réglementaires relatives à la publicité de l'enquête ont été respectées. Le public a été averti de l'opération par voie d'affichage et par des insertions dans la presse. Un registre dématérialisé et un registre papier ont été mis à la disposition du public.

L'ouverture et la clôture de l'enquête ont bien été réalisées dans les délais légaux. Les permanences ont été tenues les jours et heures prévus dans l'arrêté portant ouverture de l'enquête.

Les observations ont fait l'objet d'un procès-verbal de synthèse communiqué à Corsica Sole le 21/04/2023 en vue de recueillir ses commentaires Le pétitionnaire a fait part de ses commentaires dans un courriel daté du 04/05/2023.

Concernant les éléments du dossier, le commissaire enquêteur a relevé :

- Un dossier bien présenté sur la forme avec toutes les informations attendues dans ce type de projet.
- La structuration du dossier correspond à la demande des différents codes.

L'enquête a été conduite dans le respect des procédures réglementaires et sanitaires en vigueur. Les prescriptions en matière de publication et d'affichage édictées par l'arrêté préfectoral ont été correctement appliquées. Les conditions d'accueil des personnes souhaitant consulter le dossier ou exprimer des observations étaient satisfaisantes. L'accès à l'intégralité des pièces du dossier a été possible pour le public, durant les heures d'ouverture les locaux municipaux et 24h/24h sur le registre dématérialisé. Ce dernier offrait la possibilité de télécharger les documents. Le dossier d'enquête était complet et clairement présenté.

Ainsi, pour le commissaire enquêteur, toutes les formes prescrites pour l'organisation de l'enquête publique : l'information du public (affichage des avis et publications dans la presse), la structuration du dossier, le recueil et le traitement des observations du public, ont été respectées.

3. CONCLUSIONS MOTIVEES SUR LE FOND

Mes conclusions par rapport à l'analyse du dossier, aux observations recueillies auprès du public et à la réponse du maître d'ouvrage aux différents commentaires sont présentées ci-dessous :

➤ **Le projet dans l'actualité environnementale et énergétique :**

La loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) fixe des objectifs chiffrés pour réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % à l'horizon 2030

Aussi, le recours aux énergies renouvelables constitue-t-il l'un des axes majeurs pour répondre aux enjeux climatiques actuels, par la diminution de 30% notre consommation d'énergies fossiles d'ici à 2030 et la réduction de la part du nucléaire à 50% de la production d'électricité d'ici à 2025.

Ce programme satisfait à une volonté de respecter les engagements pris dans le cadre du paquet énergie climat au niveau européen et du Grenelle Environnement au niveau national.

Les autorités compétentes qu'elles soient régionales, nationales ou européennes ont pour objectifs de favoriser le développement de projets photovoltaïques. En Corse la révision de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) en mars 2023 souligne la nécessité de la transition énergétique via les énergies renouvelables et le photovoltaïque.

Ce projet s'inscrit dans une démarche environnementale globale impliquant tout aussi bien les développeurs que les représentants de l'État.

Il s'inscrit idéalement dans la politique du développement des énergies renouvelables tant sur le plan national que sur le plan régional.

Le site choisi (dégradé au sens de la CRE car il se situe en zone Seveso) répond aux orientations nationales en matière de développement au sol de l'énergie solaire.

➤ **L'étude d'impact**

Pièce maîtresse du dossier d'enquête, elle aborde l'ensemble des thématiques requises. Elle est claire, bien structurée et bien illustrée. Son résumé non-technique permet une information rapide et complète sur le projet, reprenant toutes les informations nécessaires à une bonne appréhension de ce dernier.

L'étude d'impact nous apparaît conforme aux dispositions du Code de l'Environnement et couvrant tous les thèmes prescrits.

Dans son étude d'impact sur l'environnement, le porteur de projet a évalué les effets de la construction et de l'exploitation sur le milieu terrestre. Il a également considéré les conséquences sur la qualité de vie des citoyens, notamment en ce qui concerne la qualité de l'air, le climat sonore, l'impact sur le plan visuel.

Les impacts environnementaux sont pour la plupart faibles

Les principaux effets négatifs prévisibles sur l'environnement naturel et humain sont parfaitement identifiés, évalués dans l'étude environnementale et maîtrisés par des mesures d'évitement, de réduction ou de correction ;

➤ **Insertion du projet dans le paysage :**

L'impact visuel est qualifié de faible dans l'étude. Cette évaluation s'appuie sur l'emprise limitée du projet, et le choix d'une teinte verte pour les bâtiments annexes et la clôture. Au vu

de sa localisation, le projet est cependant visible depuis plusieurs points de vue du hameau de Ponte-Leccia. Ainsi, l'impact paysager semble sous-évalué pour les riverains et la commune.

Des mesures sont présentées par Corsica Sole 37 pour limiter la gêne visuelle occasionnée et une nouvelle proposition a été effectuée en limitant l'emprise du projet pour s'éloigner encore plus des habitations. Le maître d'ouvrage est à l'écoute pour toutes améliorations du projet.

➤ **Acceptation du projet par la commune :**

La mairie de Morosaglia ne souhaite plus de ce projet au sein de sa commune. La situation est alors compliquée car elle est propriétaire des parcelles concernées. Mais celle-ci s'est engagée auprès du porteur de projet lors du conseil municipal du 09/12/2020 et une promesse de bail emphytéotique a été signée pour 30 ans le 08/03/2021.

Sans cet accord Corsica Sole 37 n'aurait pas engagé cette démarche.

Corsica Sole 37 a proposé de réduire l'emprise du projet et d'installer des haies végétalisées afin de réduire un peu plus l'impact visuel des maisons voisines les plus directes et reste à l'écoute des propositions d'améliorations.

4. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Il ressort de ce qui précède que :

- Ce projet s'inscrit parfaitement dans les orientations prises par la France pour augmenter sa capacité de production solaire photovoltaïque, à titre des énergies renouvelables.
- Les impacts environnementaux restent faibles compte tenu de ce type de projet.
- Corsica sole 37 a présenté des mesures pour limiter l'impact visuel pour les riverains.
- Malgré son engagement initial la commune s'oppose à ce projet.

Avis favorable

A la demande de permis de construire présenté par la société « Corsica Sole 37 », concernant le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol avec stockage, lieu-dit « Ambrosiascia », commune de Morosaglia

Sous réserve

De la conclusion du bail emphytéotique entre la commune propriétaire des parcelles et le porteur de projet.

A LUCCIANA

Le 19 mai 2023

Gabrielle CASANOVA



